

n° 50 - CONVENTION DE REMBOURSEMENT AVEC DISTRICT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, Décide

- Monsieur le Maire est autorisé à signer avec Monsieur le Président du District Urbain de Nancy, la Convention dont il vient d'être donné lecture.

Cette Convention a pour objet le remboursement par le District Urbain de Nancy des dépenses de fonctionnement engagées par la Commune pour les services "EAU" et "ASSAINISSEMENT" en 1976 et qui s'élèvent à :

|                         |             |
|-------------------------|-------------|
| - <u>EAU</u>            | 5.896 F 51  |
| - <u>ASSAINISSEMENT</u> | 36.443 F 08 |